

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> Octobre 2024*

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Séverine CHARLOT, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Pierre ARTAUX.

**Absent excusé :** /.

**Ont donné pouvoir :** - M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN  
- M. Gilles GARDIENNET à Mme Marie-Noëlle MOUGIN  
- Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN  
- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE  
- Mme Fabienne LEMOINE à M. Christian CHAUSSALET  
- Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Intervention des Conseillers Départementaux du canton Vesoul 2
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024
- 3) Campagne de stérilisation féline sur la commune
- 4) Prix du lot d'affouage 2024
- 5) Destination des coupes de bois 2025
- 6) Subvention voyages scolaires 2024/2025
- 7) CDG 70 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
- 8) CDG 70 – Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi 2025-2027
- 9) Proposition d'achat des parcelles cadastrées AD N°140-141-142
- 10) Cession d'un photocopieur
- 11) Questions diverses

**Intervention de Carole MICHEL et Benoît THOMASSIN, Conseillers départementaux du Canton Vesoul 2, pour faire un bilan sur leurs missions respectives et domaines d'action au sein du Conseil Départemental de Haute-Saône**

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint (9 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2 – CAMPAGNE DE STERILISATION FELINE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 – art.3, Le maire peut, par arrêté, à son

initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à [l'article L. 212-10](#), préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Considérant que la commune de Quincey est confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants.

Considérant que pour un maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, il convient de mener une campagne de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants au sein de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à **signer la convention tripartite** conclue entre la commune de Quincey, la clinique vétérinaire de l'Ile Verte et l'association « Aux Bonheurs des Aristochats » ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération,
- De prendre en charge le paiement des frais de stérilisation et d'identification dans la limite de **1500.00 €**.

**Vote** : 15 Pour

### 3 – PRIX DU LOT D’AFFOUAGE 2024

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve la liste des bénéficiaires de l'affouage 2024 et fixe le prix du lot d'affouage 2024 à **100.00 €**.

**Vote** : 15 Pour

### 4 – DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2025

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2025**, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle <sup>1</sup>	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface (ha) <sup>1</sup>	Bois sur pied <sup>2</sup>			Bois façonnés <sup>2</sup>			
			Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>3</sup>	Vente en contrat BI/BE	Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>4</sup>	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route <sup>4</sup>	Mise à disposition sur pied <sup>5</sup>
22_ii	IRR (Irrégulière)	6.02	PP + H			G	G		
23_ii	IRR (Irrégulière)	6.56	PP + H			G	G		
24_ii	IRR (Irrégulière)	5.27	PP + H			G	G		
25_ii	IRR (Irrégulière)	3.36	PP + H			G	G		
29_ii	IRR (Irrégulière)	4.41	PP + H	G					

33_i	E2 (Eclaircie)	3.66	T	ou	T				

4) Décide en conséquence :

- Parcelle n°29 : les grumes en futaie affouagère
- Parcelle n°33 : délivrance pour affouage ou vente sur pied selon les besoins en affouage
- de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.<sup>7</sup>

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.**

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**Vote : 15 Pour**

### 5 – SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES 2024/2025

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, pour l'année scolaire 2024/2025, une participation financière de:

- 50.00 € pour un séjour en métropole,
- 90.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger.

**Vote : 15 Pour**

### 6 – CDG 70 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**Vote : 15 Pour**

### 7 – CDG 70 – ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI 2025-2027

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

**Vote : 15 Pour**

### **8 – PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES CADASTREES AD N°140-141-142**

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles bâties et non bâties cadastrées AD N° 140-141-142 d'une superficie totale de 2 a 63 ca et situées 2 rue du Moulin de Champdamoy sont en vente auprès de l'agence immobilière STEINER IMMOBILIER, au prix de 60 000.00 €.

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de revitaliser et de redynamiser les activités économiques et commerciales du centre-bourg et y installer deux cellules commerciales dont une destinée à l'épicerie participative (installée actuellement dans un bungalow situé sur la place de la Mairie et gérée par des bénévoles), un logement communal et/ou une salle de réunion.

Considérant que la consultation du Domaine ne se prononce pas sur des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant inférieur à 180 000.€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une offre d'achat de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise le Maire à faire une proposition d'achat de ces parcelles bâties et non bâties cadastrées AD N° 140-141-142 d'une superficie totale de 2 a 63 ca et situées 2 rue du Moulin de Champdamoy, au prix de quarante mille euros (40 000.00 €).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote : 15 Pour**

### **9 – CESSION D'UN PHOTOCOPIEUR**

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Romain MUNIER, demeurant 7 rue de la Craie - 70000 QUINCEY.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De céder à ce dernier le Photocopieur Brother MFC 9465 CDN appartenant à la commune de Quincey, pour la somme de cinquante euros (50 €).

Cette somme sera encaissée sur la régie de recettes de la Commune de Quincey

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de céder à Mr Romain MUNIER le Photocopieur Brother MFC 9465 CDN appartenant à la commune de Quincey, pour la somme de cinquante euros (50 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la commune de Quincey.

**Vote : 15 Pour**

## 10- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre du 3 octobre 2024 en Mairie avec le Cabinet Initiative AD pour régulariser la situation administrative de la commune pour le stockage de déchets inertes exploités sur la carrière sise « Bois du Tilleul » à Quincey.

Le Maire déclare la séance close à 21 h 00.

Fait à Quincey, le 11 octobre 2024

La Secrétaire de Séance,



Veronique BATISSE

Le Maire



Bruno BIDOYEN.



